

**Commune de Hitiaa O Te Ra
Commune associée de Papenoo**

**Aménagement hydroélectrique Moyenne Papenoo
Papenoo 0 - Hydromax cote 95**

**MODIFICATION DE LA CONCESSION DE FORCES HYDRAULIQUES
DE LA MOYENNE PAPENOO**

Enquête publique du 26 mai au 26 juin 2021

***Rapport, avis et conclusions de monsieur Gaspard PONIA, commissaire
enquêteur désigné par arrêté n° 5496/MEF du 18 mai 2021***

1 - Contexte et généralités

1.1 - Objet de l'enquête

La société Compagnie de Développement des Énergies Renouvelables dénommée Marama Nui possède et exploite trois aménagements hydroélectriques dans la vallée de la Papenoo, qui s'écoule du centre de l'île de Tahiti vers le Nord. Ces aménagements sont respectivement nommés d'aval en amont : Papenoo 0, Papenoo 1 et Papenoo 2.

L'aménagement de Papenoo 0 est alimenté par un bassin de mise en charge situé au pied de la cascade de Puraha. Ce bassin (Te Vai O Hiro - cote 85) se situe à quelque distance en aval de la restitution du canal de fuite de l'usine de Papenoo 1, ce qui offre une perspective d'amélioration de l'utilisation du potentiel hydraulique de la rivière.

Le concept du projet de Cote 95 est d'accroître la production en déplaçant le barrage cote 85, dénommé « Vai O hiro », 600 m en amont de la retenue existante. Cette configuration permet de gagner les 10 m de hauteur de chute manquantes sur les machines de la centrale de Papenoo 0.

Le nouvel aménagement sera constitué des infrastructures suivantes :

- d'une retenue sur le cours d'eau principal, d'une capacité d'environ de 135 000 m³ (la retenue à la cote 85 est d'environ 150 000 m³) ;
- d'une conduite forcée d'une longueur de 1 055 m ;
- la création d'une nouvelle piste entre la crête de la nouvelle digue et la piste principale.

Le projet Hydromax cote 95 permettra d'accroître la hauteur de chute de la centrale Papenoo 0 pour retrouver la puissance nominale des turbines en place, soit 2 x 5 MW.

La production hydroélectrique future avec le déplacement de la retenue à la cote 95 est estimée à 28,8 GWh/an, soit une augmentation du productible de 4,5 GWh/an.

La production hydroélectrique actuelle de la centrale Papenoo 0, avec la retenue à la cote 85, est en moyenne de 24,3 GWh/an.

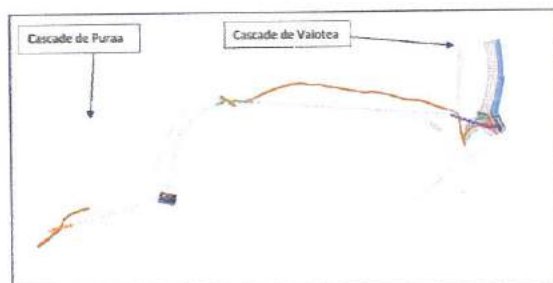
Ce projet prévoit aussi d'installer un dispositif de montaison et de dévalaison des espèces (chevrettes, "nato", anguilles).

Le dispositif sera implanté en rive gauche et débouchera en pied de berge afin de tirer parti au maximum des exigences écologiques des espèces à prendre en compte (les espèces cibles au moment de la migration de montaison se déplacent préférentiellement en berge).

IL s'agira ainsi à terme de modifier la concession de forces hydrauliques de la moyenne Papenoo.



Situation du projet



Localisation des cascades Puhara et Vaiotea

1.2 - Justification du choix du site

Le choix s'est porté sur le déplacement du barrage de Te Vai O Hiro – cote 85 pour les raisons suivantes :

1. Le barrage définitif, à la cote 80 (barrage en remblai d'une hauteur de 20 m), n'a jamais été réalisé pour des raisons économiques, financières et environnementales ;
2. Les turbines de la centrale hydroélectrique de Papenoo 0 fonctionnent à ce jour avec un manque de 10m de hauteur de chute. Cette configuration engendre des conséquences non négligeables sur le matériel (cavitation, pertes de rendement) et le productible des machines ;

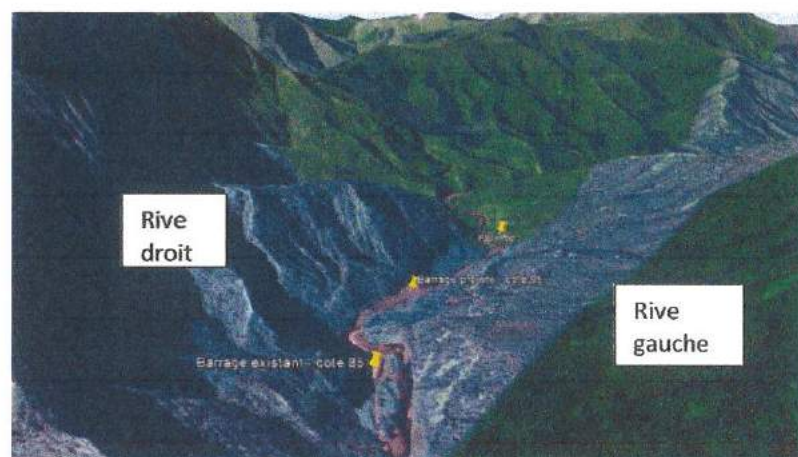
L'implantation de la nouvelle retenue à la cote 95 et du nouveau conduit hydraulique a été faite sur la base des éléments suivants :

1. Meilleur compromis technique entre gain de hauteur de chute/productible supplémentaire sans impacter les ouvrages existants, en particulier la centrale de Papenoo 1 juste en amont ;
2. Prise en compte de contraintes paysagères, archéologiques et culturelles telles que :
 - o La rive droite de la vallée qui abrite la cascade sacrée de Puraha (au droit de l'ouvrage cote 85) et la cascade de Vaiotea (juste à l'aval de l'implantation retenue du barrage). Cette dernière abrite notamment des vestiges archéologiques.
 Celles-ci ont donc motivé l'implantation du projet (nouvelle retenue, conduite forcée et piste d'accès) en rive gauche.

- La réalisation d'une nouvelle retenue identique à l'existant : hauteur de digue similaire, intégration paysagère de l'ouvrage avec un déversoir type blocs, etc...
3. *Prise en compte des contraintes topographiques :*
de manière générale, la vallée est très encaissée, notamment en rive droite où la digue projetée se raccorde sur une falaise. En rive gauche, au niveau du futur barrage, le terrain naturel est moins accentué.

Sur le tronçon aval de la nouvelle canalisation, l'implantation de cette dernière est fortement contrainte par la falaise rive gauche et le barrage existant cote 85.

vue 3D de la vallée – (Google Earth)



1.3 - Caractéristiques principales du projet

Le projet comprend les installations et travaux suivants :

- une retenue est créée par la réalisation d'un barrage en remblai en matériaux du site dont l'étanchéité est assurée par une géomembrane.
- une conduite forcée entre la nouvelle prise d'eau de la cote 95 et le raccordement avec la conduite forcée existante au niveau de la prise d'eau de cote 85 sera également de la même caractéristique que celle existante en DN2800. Sa longueur est de 1055 m.
- un ouvrage de prise d'eau est similaire à celui de l'ouvrage existant cote 85 et adapté aux contraintes d'exploitations actuelles.
- une conduite de vidange sera réalisée en diamètre DN 1100.

- un dispositif de montaison et de dévalaison des espèces (chevrettes, "nato", anguilles).
- des travaux de confortement et de protection des berges de la rivière,
- des dispositifs d'auscultation prévus sur le barrage.

1.4 - Accès

L'accès dans la vallée de Papenoo se fait actuellement par une piste de 5 à 6 m de largeur dont l'entretien est assuré par Marama Nui.

La piste d'accès est principalement utilisée par des touristes (avec ou sans guides safaris), les associations (Haururu, agriculteurs et chasseurs), les habitants locaux et du personnel/prestataires de Marama Nui pour l'exploitation de ses ouvrages.

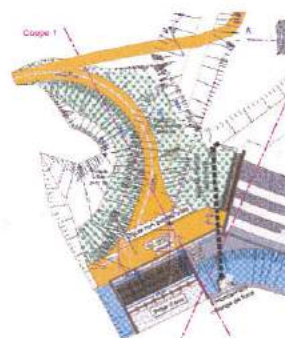
Pour le projet, les accès existants seront utilisés pour accéder le long de la conduite et au barrage :

- Piste 1 - piste agricole existante : la piste existante est réhaussée/renforcée et longe la conduite forcée. Elle rejoint la route principale un peu en aval du barrage.
- Piste 2 : L'accès est réalisé depuis la route principale par la création d'une rampe spécifique jusqu'au barrage. A noter que cette piste reste opérationnelle même en cas de crue extrême.

Piste 1 - Accès aux ouvrages



Piste 2 - Accès sur le barrage depuis la route principale



1.5 - Assise foncière de l'ouvrage

L'emprise du projet cote 95 (nouvelle retenue, conduite forcée et piste d'accès à créer) est située sur les parcelles cadastrées BV6, BX4, BX3, CC3 et CB2.

Les parcelles BV6, BX3, CC3 et CB2 appartiennent à la Polynésie française et la parcelle BX4 est la propriété indivise entre la Polynésie française et les ayants droits de Teiao a Avaeono TEAHUIRUAREI et de Tauara a Teahutaata TEAHUIRUAREI.

1.6 - Modification de la concession hydraulique

L'aménagement hydroélectrique de Papenoo 0 est intégré dans la concession de forces hydrauliques de la Moyenne Papenoo dont la date de fin de concession est fixée au 31/12/2050.

Le projet de construction de l'aménagement cote 95 fait l'objet d'une demande de modification de la concession hydroélectrique. Cette modification prévoit :

- La création de l'aménagement cote 95 : nouvelle retenue et conduit hydraulique pour se raccorder sur la conduite forcée existante à l'aval de cote 85 ;
- D'établir les diligences sur le devenir de l'ouvrage de retenue cote 85.

La création de l'aménagement cote 95 entraîne une modification des caractéristiques des ouvrages comme suit :

L'usine de production d'électricité est composée d'une centrale de 10 Mégawatts (au lieu de 8 MW), réalisée en deux tranches de 5 Mégawatts (au lieu de 2x4 MW).

Le devenir de la prise d'eau cote 85 n'est pas encore statué.

Le barrage en remblai cote 85 fait aujourd'hui office d'ouvrage de franchissement pour la piste d'accès principal à l'amont de la vallée de Papenoo. Tant qu'un nouveau pont ne sera pas construit au droit de cote 85, l'ouvrage de digue doit être conservé et ce malgré le nouvel aménagement de cote 95. Cependant, la prise d'eau de l'ouvrage cote 85 sera obstruée dès la mise en service de celui de la cote 95.

Il serait proposé que le bassin de retenue cote 85 soit provisoirement maintenu dans les ouvrages de la concession, pendant une durée de cinq années à compter de la mise en service du nouveau bassin cote 95. Au terme de ces cinq années, les parties conviendront de se rencontrer afin de définir les conditions de sortie du bassin cote 85 des ouvrages de la concession.

Tant que le bassin cote 85 est maintenu dans les ouvrages de la concession, le concessionnaire reste tenu de l'entretien de la piste d'accès à la vallée sur le déversoir de l'ouvrage, et de l'entretien du pied aval de l'ouvrage. Il n'est tenu à aucune autre obligation s'agissant du bassin cote 85, et il est notamment dispensé des curages.

Les charges d'exploitation supplémentaires liées au maintien du bassin cote 85 dans les ouvrages de la concession sont estimées à 10 millions FCFP HT par an.

Un projet de modification du cahier des charges de la concession hydraulique de la Moyenne Papenoo est proposé.

1.7 - Conformité avec les documents supérieurs

1 - Au titre du plan d'aménagement de détails (PAD) de la vallée de Papenoo, le projet sera implanté en zone NB, où sont autorisés :

1. les petites constructions et installations à caractère culturel, touristiques ou de loisirs ;
2. les ouvrages techniques directement liés aux installations d'hydroélectricité et de transport de l'énergie ;
3. les travaux de terrassement liés aux ouvrages décrits précédemment.

L'autorisation de travaux immobiliers peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. L'autorisation de travaux immobiliers peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions ou les travaux de modification du sol sont implantés sur des terrains exposés à des risques naturels ou technologiques.

Par définition, une centrale hydroélectrique est composée d'une retenue d'eau et d'une installation de production.

L'implantation de la retenue d'eau, ouvrage technique directement lié aux installations hydroélectriques, est à mon sens compatible en zone NB.

2- Au titre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la direction de l'environnement (DIREN) a émis un avis favorable sous réserve du respect des observations et recommandations suivantes :

L'état de santé environnemental, réalisé sur la base d'un protocole d'intervention visuel, atteste que la rivière sur le site de travaux présente une "bonne" qualité environnementale. Aussi, cet état écologique devra être conservé autant que possible.

Conformément à l'axe II de la note technique, le tronçon TI est identifié comme zone de contrôle. Le point situé aux coordonnées GPS UTM06K ; X : 0242928 ; Y : 8054146 ; Alt : 83 m sur ce tronçon devra être pris en compte pour les prélèvements ou les mesures de l'eau de la rivière.

En phase travaux ou exploitation, des analyses de l'eau de la rivière devront être réalisées suivant les préconisations détaillées à l'axe II de la note technique. En phase exploitation, les résultats des analyses devront être systématiquement transmis à la Diren, au plus tard 2 mois après l'obtention du rapport du laboratoire (accrédité COFRAC ou équivalent).

Les analyses en phase travaux ou en exploitation devront attester du respect de la totalité des seuils fixés dans le *tableau 1* de la note technique et le cas échéant, des dispositions devront être proposées pour limiter la dégradation des milieux. Ces solutions pourront être établies en collaboration avec les agents de la Diren.

L'avis des membres de la Commission des sites et des monuments naturels (CSMN) devra être respecté et les actions de préservation de la rousserole de Tahiti et de pieds d'orchidée *Liparis clypeolum* devront être appliquées.

Lors des étapes finales 8 et 9, le débit réservé pour la continuité écologique sera assuré par la vidange du barrage en cote 95. Aussi, cette vidange devra permettre au tronçon qui relie les deux barrages de bénéficier d'un débit approprié. Dans le cas où le débit ne serait pas suffisant, il sera impératif d'augmenter ce dernier jusqu'à permettre à la rivière d'être pérenne en mettant en place un pompage ou en redirigeant une partie de l'eau de la canalisation forcée vers la vidange.

Il est prévu un débit réservé en pied d'ouvrage de 43 L/s assuré par une pompe. Cependant, il est exigé que le débit au droit du point de contrôle (tronçon TI) soit supérieur à 64 L/s (cf. Axe III de la note technique). En cas de dégradation du milieu et/ou d'apparition d'une zone morte, le débit réservé devra être augmenté en conséquence.

La Diren exige que la continuité écologique soit aussi assurée en tout temps à la cote 85. Une échelle à poisson, aussi efficace que celle qui sera installée en cote 95, devra également être aménagée en cote 85 (cf. Axe IV de la note technique).

Il est rappelé que le maître d'ouvrage est tenu de mettre en place toutes les mesures adéquates pour limiter et stopper la propagation la petite fourmi de feu (PFF) durant toute la phase des travaux. Un suivi sera assuré à la fin du chantier pour s'assurer de ne pas avoir propagé la PFF dans la vallée.

Il est fait mention de l'utilisation du bassin de la cote 85 comme décanteur en cas de mise en suspension de matières terrigènes. Il est impératif de prévoir un dispositif de secours (ex : une barrière anti-pollution et son entretien) permettant de limiter l'apport de sédiments, surtout en cas de déversement de cet ouvrage vers l'aval.

Dans le cadre de la réalisation du futur schéma directeur de la rivière Papenoo, des études préalables sont en cours. Certains résultats pourront être communiqués ultérieurement pour le suivi écologique du cours d'eau. Dans la mesure où ces données ne sont pas livrées dans l'immédiat, il sera possible d'appliquer les méthodologies énoncées dans l'axe 2 du PIRS de la Diren ci-joint.

Toutes les remarques listées ci-dessus devront être respectées. Certaines feront l'objet d'un suivi pendant la phase d'exécution et à la fin des travaux. Ainsi, toutes les informations et toutes pièces qui justifieront la bonne exécution des recommandations devront être transmises.

1.8 - Cadre juridique du projet et d'enquête publique

L'enquête publique a été ordonnée conformément à l'arrêté n° 5496 MEF du 18 mai 2021. Ledit arrêté s'est appuyé sur :

1. le code de l'énergie de la Polynésie française ;

2. l'arrêté n° 150/CM du 27 février 1985 relatif à la forme et à la procédure d'instruction des demandes en concession ou en autorisation et des déclarations d'utilité publique des ouvrages hydrauliques ;
3. l'arrêté n° 747/CM du 10 juillet 1995 portant approbation d'une convention et du cahier des charges de la concession de forces hydrauliques n° 95-1258 du 11 août 1995 ;
4. l'arrêté n° 1378/CM du 11 décembre 1997 approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° 95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de la moyenne vallée de Papenoo ;
5. l'arrêté n° 2174/CM du 24 décembre 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de la convention n° 95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de forces hydrauliques de la moyenne vallée de Papenoo ;

1.9 - Composition du dossier

Le dossier de la demande d'autorisation est composé des pièces suivantes :

- 1 - l'identité du demandeur précisant :
 - le statut de la société ;
 - les références techniques ;
 - les capacités financières ;
 - le justificatif de nationalité ;
 - la concession moyenne Papenoo.
- 2 - le site d'implantation du projet :
 - les plans d'aménagements ;
 - le relevé cadastral ;
 - la justification du choix du site.
- 3 - le mémoire descriptif :
 - le rappel du contexte ;
 - la présentation générale du projet ;
 - l'étude technique détaillée ;
 - la modification du régime des eaux ;
 - les puissances caractéristiques du projet ;
 - la modification de la concession hydraulique ;
 - l'étude d'impact sur l'environnement ;
 - le programme de réalisation.
- 4 - les informations économiques
- 5 - le raccordement au réseau

6 - le porteur du projet a rajouté une présentation du projet aux formats vidéo et "power point".

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté n° 5496 MEF du 18 mai 2021, le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale m'a désigné commissaire enquêteur.

2.2 - Modalités d'organisation de l'enquête

Après avoir été désigné commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec madame Emilie NOVACK du service des énergies.

L'arrêté n° 5496 MEF du 18 mai 2021 a aussi précisé :

- les dates de l'enquête publique, sa durée ;
- les formalités d'affichage et de publicité ;
- les dates et jours de permanences.

Le dossier relatif à la modification de la concession de forces hydrauliques de la moyenne Papenoo par la réalisation de l'aménagement hydroélectrique "Papenoo 0 - Hydromax cote 95" a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du 26 mai au 26 juin 2021 inclus dans chacun des lieux et aux heures suivants :

- à la mairie de la commune associée de Papenoo, désignée siège de l'enquête publique) de 7h à 11h et de 12h à 15h du lundi au jeudi, de 7h à 11h et de 12h à 14h le vendredi ;
- à la mairie de Tiarei, chef lieu de la commune de Hitiaa O Te Ra, de 7h à 11h et de 12h à 15h du lundi au jeudi, de 7h à 11h et de 12h à 14h le vendredi ;
- dans les bureaux du service des énergies de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 14h30 le vendredi.

J'ai tenu les permanences suivantes à la mairie de la commune associée de Papenoo les jours et heures suivants :

- mercredi 26 mai 2021 de 8h à 14h ;
- mercredi 2 juin 2021 de 8h à 14h ;
- mercredi 9 juin 2021 de 8h à 14h ;
- mercredi 16 juin 2021 de 8h à 14h ;
- mercredi 23 juin 2021 de 8h à 14h.

2-3 Information du public, publicité

Un avis au public reprenant les indications contenues dans l'arrêté n° 5496 MEF du 18 mai 2021 a été publié dans le journal officiel de la Polynésie française le 25 mai 2021, dans le quotidien la dépêche de Tahiti les 25 et 26 mai 2021.

Cet avis a également été radiodiffusé sur les ondes de Polynésie la 1ère.

Une affiche portant à la connaissance du public les indications contenues dans l'arrêté précité a été apposée avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci comme l'atteste le maire de la commune de Hitiaa O Te Ra.

2- 4 Réunion publique

A l'initiative du concessionnaire (Marama Nui), une réunion publique a été organisée le 25 mai 2021 en soirée à Papenoo.

2-5 Déroulé des permanences

Les permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues dans l'arrêté dans une salle de la mairie de commune associée de Papenoo.

Lors de la première permanence, j'ai reçu sept personnes lesquelles ont consigné leurs déclarations sur le registre d'enquête.

Lors de la deuxième permanence, quatre personnes se sont présentées et m'ont informé qu'elles envisageaient d'engager une procédure devant les tribunaux pour occupation illégale de leurs terres sises dans la vallée de Papenoo. Ces personnes n'ont pas voulu consigner leurs observations sur le registre d'enquête.

J'ai, en outre reçu un appel téléphonique d'un journaliste souhaitant avoir des renseignements sur le projet. Je l'ai invité à venir consulter le dossier en mairie et s'il le souhaite, déposer en conséquence ses observations.

Lors des troisième et quatrième permanences, je n'ai reçu aucun public.

Toutefois, madame le maire délégué de Papenoo m'a informé qu'une association se présenterait le vendredi 18 juin 2021 et s'installerait à l'extérieur de l'enceinte de la mairie pour recueillir des signatures à une pétition contre le projet.

Je lui ai précisé que le dossier d'enquête ne devra pas sortir des locaux de la mairie.

Enfin, lors de la dernière permanence, j'ai reçu quatre personnes qui ont consigné leurs déclarations sur le registre d'enquête.

2-6 Déroulé de l'enquête

Il n'y a eu aucun incident pendant cette enquête.

2-7 Recueil des observations

L'enquête publique a donné lieu à cent deux (102) déclarations enregistrées sur le registre disponible en mairie de Papenoo.

Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres déposés à la mairie de Hitiaa O Te Ra à Tiarei et au service des énergies.

En ce qui concerne la pétition, celle-ci n'a pas été jointe au registre d'enquête. Ni le service des énergies, ni le concessionnaire ne l'a enregistré.

3 - Analyse des déclarations enregistrées

L'examen des déclarations enregistrées n'a révélé aucun soutien au projet.

J'ai relevé les points suivants qui ont motivé le refus des déclarants :

- préservation de l'environnement, du cadre de vie, de baignade ;
- pollution de la rivière et à l'embouchure de la Papenoo ;
- baisse du niveau de la rivière ;
- crainte pour la sécurité des habitants en cas de rupture des ouvrages de retenues d'eau (rappel des crues de 1998, noyades et disparition) ;
- beaucoup de promesses non tenues par le concessionnaire ;
- aucune ou peu d'offre d'emploi au profit des habitants de Papenoo ;
- la commune ne perçoit aucune redevance sur la production hydroélectrique ;
- projet non justifié ;
- siège social de la société implanté dans une autre commune ;
- aucun avantage au profit de la population de Papenoo, pas de baisse du prix de l'électricité ;
- état déplorable de route de la vallée ;
- développement vers l'énergie solaire ;
- développement de structure d'accueil et d'éducation.

A l'issue de l'enquête, j'ai rencontré les parties intéressées, à savoir le service des énergies, la direction de l'environnement et le concessionnaire pour m'apporter les éléments de réponses sur les points qui m'ont paru essentiels et posés par le public lors de la consultation.

- Crainte pour la sécurité des habitants en cas de rupture des ouvrages de retenues

Le concessionnaire précise qu'il est prévu un plan de suivi des ouvrages et qu'un plan d'alerte est déjà mis en place en liaison avec la commune de Hitiaa O Te Ra. Il indique qu'un dispositif d'alerte existe à l'entrée de la vallée de Papenoo.

Commentaire du commissaire enquêteur : La question sur la sécurité est très pertinente et légitime de la part des habitants vivants à l'embouchure de la rivière et à l'entrée de la vallée.

Il est intéressant de rappeler qu'il y avait peu d'habitation dans les zones concernées au début des installations hydroélectriques en 1989.

En tout état de cause la question de sécurité des populations est bien considérée par le concessionnaire et la commune.

- L'impact du projet sur l'environnement

Pour le concessionnaire, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, cette étude a été amendée par la direction de l'environnement (DIREN). Les recommandations du service du Pays seront scrupuleusement respectées.

Commentaire du commissaire enquêteur : *il est difficile de dire que le projet aura peu d'impact sur l'environnement mais les errements du passé devront être évités. En tout état de cause , les prescriptions de la DIREN devront être respectées.*

Préservation du cadre de baignade, pollution de la rivière et à l'embouchure

Il est rappelé que le concessionnaire n'est pas le seul exploitant "industriel" de la vallée de Papenoo. Il y a aussi des producteurs d'agréats qui tirent également la ressource dans la rivière, normalement, sous la forme de travaux de curage de la rivière.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Le lit de la rivière a tellement subi des rectifications entre le PK0 et le PK6 que les zones de "baignade" ont disparu dans ce secteur, et qu'il faut s'enfoncer davantage dans le fond de vallée pour pouvoir s'y baigner. Paradoxalement, malgré la présence d'ouvrages hydroélectriques en amont, les zones de baignade sont relativement préservées au delà du PK6.*

Sur l'état de la route

Le concessionnaire a précisé dans le dossier procéder à l'entretien de la piste de 5 à 6 m de la vallée.

Commentaire du commissaire enquêteur : *L'entretien de la route de vallée incombe normalement au Pays. Les remarques portées concerneraient la zone habitée de la basse vallée où il y a un trafic non négligeable de camions et où sont aussi installés les exploitants de matériaux (agréats, parpaings).*

Absence d'embauche de la part du concessionnaire

Le concessionnaire précise qu'il travaille en sous traitance avec des entreprises de la commune et les embauches sont directement opérées par ces entreprises. Une quinzaine d'emplois seraient ainsi créés.

Le concessionnaire déclare participer aussi financièrement à l'essor des associations de la vallée de Papenoo.

Sans commentaire particulière du commissaire enquêteur.

Développement de l'énergie solaire

Les intervenants précisent que l'énergie solaire nécessite de la place et est non moins polluante, donc à fortiori a un impact négatif.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Cette prérogative relève des décisions du gouvernement qui encourage aussi me semble-t-il ce développement.*

Absence de contribution financière au profit de la commune de Hitiaa O Te Ra

Le concessionnaire précise qu'il n'y a effectivement pas de contribution directe liée à la production de l'énergie. En revanche l'entreprise s'acquitte d'une contribution annuelle au titre des constructions d'un montant de l'ordre d'une dizaine de millions de francs XPF.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le versement d'une redevance sur la production relève de la compétence du Pays.

En raison de l'avis défavorable au projet formulé par les déclarants, j'ai interrogé le concessionnaire sur le déplacement éventuel de la centrale Papenoo 0. A ce sujet, le concessionnaire rappelle que Papenoo 0 est située à la cote +30 et qu'il faudrait dans ces conditions la réinstaller à la cote +20 soit non loin du secteur du karting et cela entraînerait un coût considérable et aussi des travaux importants : remplacement et renforcement de la conduite forcée existante (de la retenue d'eau à la centrale) et son allongement jusqu'à la nouvelle centrale. Cette solution n'a donc pas été retenue.

Le commissaire enquêteur a pris acte de la réponse du concessionnaire et n'apporte aucun commentaire.

J'ai également eu un entretien avec monsieur le maire de Hitiaa O Te Ra qui m'a informé avoir transmis un courrier au Président du Pays lui faisant part d'un avis réservé de la municipalité sur le projet.

Le maire n'a pas souhaité me remettre copie du courrier ni d'en détailler la teneur. Il m'a informé avoir saisi l'avocat de la commune et se réserve le droit de recours éventuels que la commune souhaiterait, en tant utile, engager.

Au cours de la discussion, j'ai noté que les installations hydroélectriques rapportent peu à la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur : Le versement d'une redevance sur la production relève de la compétence du Pays et il appartient à la commune d'engager, avec ce dernier, les négociations nécessaires.

4 - Avis et conclusions motivées concernant l'enquête publique

4-1 Préambule

Le projet fait suite d'un coté à la volonté de Marama Nui d'optimiser l'exploitation de la centrale Papenoo 0 et l'objectif gouvernemental de développer la production d'énergie renouvelable pour réduire la dépendance à l'énergie fossile et bien entendu de diminuer les effets néfastes sur l'environnement.

Ce projet prévoit de réaliser une retenue d'eau d'environ 135.000 m³ à la cote 95 en remplacement de celle existante (de 150.000 m³) à la cote 85 au lieu dit Te Vai O Hiro afin de bénéficier d'une chute plus grande, améliorant ainsi le rendement des turbines et la production de l'usine Papenoo 0.

La production hydroélectrique future avec le déplacement de la retenue à la cote 95 passera de 24,3 GWh/an à 28,8 GWh/an soit une augmentation de 4,5 GWh/an.

Outre la mise en place d'une conduite forcée de 1055 ml se raccordant à celle existante à la cote 85, un dispositif de montaison et de dévalaison des espèces (chevrettes, "nato", anguilles) est également prévu.

La retenue d'eau, ouvrage technique directement lié aux installations hydroélectriques, paraît compatible en zone NB du plan d'aménagement détaillé de la vallée de la Papenoo approuvé en 2006.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact que la direction de l'environnement a amendé et produit des recommandations.

En application de l'arrêté n° 5496 MEF du 18 mai 2021, le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, l'enquête publique a été ouverte à la mairie de la commune associée de Papenoo, (désignée siège de l'enquête publique), à la mairie de Tiarei, chef lieu de la commune de Hitiaa O Te Ra et dans les bureaux du service des énergies, du 26 mai au 26 juin 2021 où les registres d'enquête ont été mis à disposition du public pour y consigner ses observations. Les permanences ont eu lieu, au lieu, jours et heures fixés par cet arrêté. Les conditions matérielles de l'accueil du public ont été satisfaisantes. Il n'y a eu aucun incident lors de l'enquête.

J'ai examiné les observations reçues. Le service des énergies, la direction de l'environnement et le pétitionnaire ont pu prendre connaissance des déclarations du public et ensemble, nous avons tenu une réunion au cours de laquelle des éléments ont pu être apportés. Je les ai intégrés dans le rapport et j'ai, s'il y a lieu, commenté les différentes réponses.

Enfin, je regrette que les instigateurs de la pétition n'aient pas jugé utile de la déposer et joindre au registre d'enquête. De même, concernant la commune de Hitiaa O Te Ra qui n'a pas souhaité apporter les éléments qui m'auraient permis, d'une part, de prendre connaissance des arguments ayant motivé l'avis réservé qu'elle a transmis au Président du Pays et, d'autre part, d'émettre un avis.

4-2 Conclusions motivées

4-2-1 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, sans incident et conformément aux modalités définies. L'information du public a été assurée grâce aux mesures de publicités légales (voie d'insertion dans presse, support radiophonique et affichage).

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

4-2-2 Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comportait l'ensemble des pièces nécessaires et permettait d'apporter au public les informations utiles à la compréhension du dossier.

4-3 Avis

Vu l'arrêté n° 5496 MEF du 18 mai 2021 du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté sus-visé me désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé d'instruire l'enquête publique ;

Vu les textes réglementaires régissant ce type d'enquête ;

Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 26 mai au 26 juin 2021 ;

Vu les observations du public collectées au cours de l'enquête, les miennes et les réponses apportées ;

Attendu que la publicité par affichage ainsi que la publication dans la presse et sur un support radiophonique ont été faites dans les délais prescrits ;

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans les conditions prescrites ;

Considérant que les conditions de mise à disposition des documents ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction d'accès, aux jours et heures prescrits par l'arrêté n° 5496 MEF du 18 mai 2021 à la mairie de Papenoo, siège de l'enquête, à la mairie de Tiarei, chef lieu de la commune de Hitiaa O Te Ra et au service des énergies à Papeete ;

Considérant que les documents contenus dans le dossier soumis à enquête ont permis à la population de disposer d'une information suffisante ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre des documents supérieurs ;

Considérant que le projet est conforme à l'objectif gouvernemental de développer la production d'énergies renouvelables pour réduire la dépendance aux hydrocarbures et bien entendu de diminuer les effets néfastes sur l'environnement. C'est le cas pour l'ensemble des installations hydroélectriques sur l'île de Tahiti depuis la mise en place ;

Considérant que le projet permet d'augmenter la production de 4,5 MGh/an.

J'émet donc un avis favorable sans réserve à la modification de la concession de forces hydrauliques de la moyenne Papenoo.

Cet avis est assorti de 4 recommandations :

1. maîtriser la totalité de l'assiette foncière nécessaire (parcelle BX4)
2. informer davantage la population sur le projet ;
3. respecter les prescriptions de la direction de l'environnement ;
4. respecter les débits réservés

Fait à Papeete, le 26 juillet 2021



Gaspard PONIA



MINISTÈRE
DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE,
en charge de l'énergie,
de la protection sociale généralisée
et de la coordination de l'action gouvernementale

N° 608 / MEF / SDE

Papeete, le

Le chef de service

Affaire suivie par :
enowak

ATTESTATION D'AFFICHAGE
(à retourner remplie au service des énergies)

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A UNE MODIFICATION DE CONCESSION DE FORCES HYDRAULIQUES
ET EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

(Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 150/CM du 27 février 1985 relatif à la forme et à la procédure d'instruction des demandes en concession ou en autorisation des ouvrages hydrauliques)

Dossier	N° 572 / SDE
Société	MARAMA NUI
Projet	Demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un barrage hydroélectrique dans la vallée de la Papenoo à la cote 95 (modification de concession)
Localisation	Commune de Hitia'a O Te Ra, commune associée de Papenoo
Arrêté d'ouverture	N° 5496/MEF du 18 mai 2021
Période	Du mercredi 26 mai 2021 au samedi 26 juin 2021
Lieu de l'enquête publique	Mairie annexe de Papenoo (siège de l'enquête), mairie de Hitia'a O Te Ra, service des énergies

ATTESTATION DU MAIRE DE HITIA'A O TE RA

Le Maire de Hitia'a O Te Ra atteste que l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à une modification de concession de forces hydrauliques et évaluation d'impact sur l'environnement est effectif depuis la date du...21/05/2021.....et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 26 juin inclus.

ATiorei....., le 21/05/2021.....
Signature et cachet





Contact pour cette affaire :
Carole Couturier - 87 74 35 74
Nos Références : BT_2018_091 EIE_Mairie.docx

BORDEREAU DE TRANSMISSION

A la Mairie de HITIA'A O TE RA

Objet : Enquête publique - relative à une modification de concession de forces hydrauliques et évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) – commune associée de Papenoo

Désignation	Nombre de pièces
Pour l'ouverture de l'enquête • Courrier à monsieur le maire • Plan d'affichage • Affiche d'avis d'enquête publique	1 exemplaire 1 exemplaire 20 exemplaires
Pour la consultation du publique sur HITIA'A O TE RA • Dossier de consultation • Registre de doléance • Affiche d'avis d'enquête publique à mettre en mairie	1 exemplaire 1 exemplaire 1 exemplaire
Pour la consultation du publique sur PAPENOO à transmettre à la Mairie annexe : • Dossier de consultation • Registre de doléance • Affiche d'avis d'enquête publique à mettre en mairie • Arrêté d'ouverture	1 exemplaire 1 exemplaire 1 exemplaire 1 exemplaire

21 MAI 2021

Réceptionné le :

Signature

Cachet



EMPLOI & SERVICES

Emploi

Fenua Compétences, nouvel organisme intervenant dans le secteur de la formation professionnelle recrute son/sa futur(e) directeur (trice).

- Expérience d'un poste de direction nécessaire
- Bonne connaissance du monde de la formation professionnelle, des institutions et des partenaires sociaux de Polynésie française.
- Maîtrise des outils numériques et du web.
- La pratique des logiciels de visioconférence serait un plus.

Envoyer C.V., lettre de motivation et prétentions salariales à ronan.gloaquen@gmail.com.

2021-21556 0305

Société recherche pour travaux de comptabilité, expert comptable patenté à mi-temps.

Ecrire à : direction@sedep.pf
Téléphonez au 87 266 727

2021-21693 2595

Société de distribution alimentaire recrute un commercial H/F secteur CHR. Bon relationnel, organisé, force de proposition. Expérience en cuisine souhaitée. Permis B exigé. Envoyer CV+LM à rh@wico.pf

LG-202110434

Société recherche pour travaux de comptabilité, expert comptable patenté à mi-temps. Ecrire à : direction@sedep.pf ou téléphonez au 87 266 727.

LG-202110436

Services



Voyance pure avec ou sans supports. Medium. Psychométrie. Boule de cristal. Magnétise et soulage par les mains. Discretion assurée. Sur rendez vous 24h à l'avance du lundi au samedi. Contact: Gilbert 87.76.86.49

LG-202110406

APPELS D'OFFRES

Communiqué du Port Autonome de Papeete

Le Port Autonome de Papeete informe la population que, dans le cadre du projet de reconstruction du Quai au long cours de Motu Uta, sur la commune de Papeete, île de Tahiti, une Étude d'Impact sur l'Environnement est consultable à la mairie de Papeete, à la mairie de Faa'a et à la Direction de la construction et de l'aménagement de Papeete pour une durée d'un mois à compter du 31 mai 2021 au 30 juin 2021. Un plan de situation du projet est affiché, et des registres pour le recueil des avis du public sont ouverts dans chaque lieu de consultation.

2021-21632 2605

APPELS D'OFFRES

UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ÉTANCHEITE DES TOITURES TERRASSES (Phase 2)

AVIS DE MARCHÉ

1°/ Pouvoir adjudicateur

Université de la Polynésie française Campus d'Outumaoro - Punaauia
BP 6570 98702 Faa'a - Tahiti - Polynésie française

2°/ Mode de passation

Marché à procédure adaptée au sens du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

3°/ Objet

La présente consultation a pour objet d'établir les caractéristiques et modalités d'exécution relatives aux travaux de ravalement de façades et d'étanchéité des toitures terrasses de l'Université de la Polynésie française (phase 2 : bâtiments B - C - E - F et G).

4°/ Décomposition en tranches et lots :

La présente opération est divisée en trois lots (3) lots :

Lot n°1 : - Gros-œuvre - charpente - couverture

Lot n°2 : - Etanchéité toitures terrasses

Lot n°3 : - Peinture - revêtements - menuiseries

5°/ Durée du marché

Le délai particulier d'exécution des prestations s'inscrit dans le calendrier global d'exécution de 12 mois, il est détaillé en annexe de l'acte d'engagement. Il comprend la période de préparation qui est de 1 mois.

6°/ Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent consultés ou retirés gratuitement (version numérique) à l'adresse suivante :

B3C - Laurent BARRA

laurentbarra@gmail.com

87.71.04.07

7°/ Modalités de réception des candidatures et offres

Les candidatures et offres devront parvenir avant le

lundi 21 juin 2021 - 12H00 :

- soit en étant déposées contre récépissé,
- soit en étant adressées par pli postal en recommandé à l'adresse suivante :
- Université de la Polynésie française (UPF)
Direction du Patrimoine et de la Logistique
Campus d'Outumaoro - Punaauia
BP 6570 98702 Faa'a - Tahiti - Polynésie française
- soit envoyées par courriel : achat.public@upf.pf

8°/ Contenu et présentation des offres

Ils sont précisés dans le règlement de consultation.

9°/ Délai de validité des offres : 120 jours.

10°/ Critères de sélection des candidatures

Les critères sont énoncés et détaillés dans le règlement de consultation.

11°/ Renseignements

Université de la Polynésie française (UPF)
Direction du Patrimoine et de la Logistique Campus d'Outumaoro - Punaauia

BP 6570 98702 Faa'a - Tahiti - Polynésie française

achat.public@upf.pf

Ou

Groupeement B3C/BET David FRANCE

laurentbarra@gmail.com

betdavidfrance@gmail.com

87.71.04.07

Une visite (fortement conseillée) du site est prévue le vendredi 04 juin 2020 à 8h30.

2021-21646 2105

AVIS D'ENQUETE COMMUNICATIVE N°21-24/E

Dans le cadre de la demande un dépôt de gaz avec condition de Papeete pour le compte enquête Commodo et Incommo du 1er juin au 1er juillet 2021. Le public pourra venir consulter d'ouverture de la mairie de Papeete l'Environnement à Papeete e dans un registre ouvert à cet e Monsieur Denis MICHEL, cc tient à la disposition du public suivants :

- le mardi 1er juin 2021
- le mardi 8 juin 2021
- le mardi 15 juin 2021
- le jeudi 1er juillet 2021

2021-21694 2505

AVIS D'ENQUETE COMMUNICATIVE

Dans le cadre de l'ex hydroélectrique à la cote 9: Papenoo (Hiti'a O Te Ra), V le compte de MARAMA NUI, ouverte par arrêté n° 5496/MI enquête est relative à la demande concession de forces hydrauliques d'impact sur l'environnement (I Cette enquête aura lieu du 21 juin 2021.

Le public peut venir consulter d'ouverture à la mairie de Hi annexe de Papenoo ou au Papeete) et formuler ses remarques ouverts à cet effet.

Monsieur Gaspard PONIA, c tient à la disposition du public Papenoo aux lieux et horaires
- mercredi 26 mai de 8 heures à 12 heures
- mercredi 2 juin de 8 heures à 12 heures
- mercredi 9 juin de 8 heures à 12 heures
- mercredi 16 juin de 8 heures à 12 heures
- mercredi 23 juin de 8 heures à 12 heures

la
DÉPÊCHE
de
TAHI

Service rédaction :

Tél. : 87.26.40.01

E-mail :

journal@la.depeche.pf

Retrouvez votre magazine

EMPLOI & SERVICES

Offres d'emploi

Société recherche pour travaux de comptabilité, expert comptable patenté à mi-temps.

Ecrire à : direction@sedep.pf

Téléphonez au 87 266 727

2021-21653 2505

Fenua Compétences, nouvel organisme intervenant dans le secteur de la formation professionnelle recrute son/sa futur(e) directeur (trice).

- Expérience d'un poste de direction nécessaire
- Bonne connaissance du monde de la formation professionnelle, des institutions et des partenaires sociaux de Polynésie française.
- Maîtrise des outils numériques et du web.
- La pratique des logiciels de visioconférence serait un plus.

Envoyer C.V., lettre de motivation et prétentions salariales à ronan.gloaquen@gmail.com.

2021-21556 0305

Société de distribution alimentaire recrute un commercial H/F secteur CHR. Bon relationnel, organisé, force de proposition. Expérience en cuisine souhaitée. Permis B exigé. Envoyer CV+LM à rh@wico.pf

LG-202110434

Société recherche pour travaux de comptabilité, expert comptable patenté à mi-temps. Ecrire à : direction@sedep.pf ou téléphonez au 87 266 727.

LG-202110436

Fenua'Orama

Services



Voyance pure avec ou sans supports. Medium. Psychométrie. Boule de cristal. Magnétise et soulage par les mains. Discrétion assurée. Sur rendez vous 24h à l'avance du lundi au samedi. Contact: Gilbert 87.76.86.49

LG-202110406

COMMUNIQUÉ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'exploitation d'un barrage hydroélectrique à la cote 95, dans la commune de Papenoo (Hitia'a O Te Ra), Vallée de la Papenoo, pour le compte de MARAMA NUI, une enquête publique est ouverte par arrêté n° 5496/MEF du 18 mai 2021. Cette enquête est relative à la demande de modification de la concession de forces hydrauliques et à l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) du projet. Cette enquête aura lieu du 26 mai 2021 au samedi 26 juin 2021.

Le public peut venir consulter le dossier aux heures d'ouverture à la mairie de Hitia'a O Te Ra, à la mairie annexe de Papenoo ou au Service des Énergies (à Papeete) et formuler ses remarques dans un registre ouvert à cet effet.

Monsieur Gaspard PONIA, commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie annexe de Papenoo aux lieux et horaires suivants:

- mercredi 26 mai de 8 heures à 14 heures
- mercredi 2 juin de 8 heures à 14 heures
- mercredi 9 juin de 8 heures à 14 heures
- mercredi 16 juin de 8 heures à 14 heures
- mercredi 23 juin de 8 heures à 14 heures

2021-21656 2505

APPELS D'OFFRES

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE CHAMBRE DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES SERVICES ET DES METIERS

Objet du marché : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET PRESTATIONS DE COURTAGE EN ASSURANCES

Durée du marché : Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera éventuellement reconductible 3 fois par tacite reconduction sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site de la CCISM : www.ccism.pf, au bureau des Moyens généraux de la CCISM - 41, rue du docteur Cassiau - PAPEETE
Tél : (689) 40 47 27 71 ou sur demande à veronique@ccism.pf

Date limite de remise des offres : vendredi 25 juin 2021 à midi au bureau des Moyens Généraux

Les conditions de remise des offres sont indiquées dans le Cahier des charges valant règlement de consultation.

2021-21663 2505

COMMUNIQUÉ

**Direction
des Transports
Terrestres**

COMMUNIQUE

La Direction des transports terrestres se dotera prochainement d'un nouveau système informatique UTARA'A destiné à la gestion du parc automobile de la Polynésie française.

Les équipes techniques procéderont à sa mise en place du mardi 25 au lundi 31 mai 2021 inclus. Les missions de la section des véhicules en seront fortement impactées.

Certains services, notamment les demandes d'immatriculation, transferts, duplicatas de carte grise, gages, non-gages, visites techniques, ... seront ainsi fermés au public durant cette période.

Un guichet sera exceptionnellement ouvert de 07h30 à 12h00 uniquement pour la délivrance des cartes grises, cartes violettes, formulaires et demandes de visa pour l'homologation de casques et systèmes de retenue pour enfants.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour les désagréments causés et vous remercions pour votre compréhension.

La section des véhicules reprendra ses activités normales le mardi 1^{er} juin 2021.

Pour plus de renseignements :

Contact : dt@transport.gov.pf ou appel téléphonique : 40 50 20 81 ou messagerie FaceBook

Le Ministre des grands travaux en charge des transports terrestres

René TEMEHARO.

2021-21643 2005

UNIVERSITE DE LA POLYNÉSIE MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX DE RAVALEMENT D'ÉTANCHEITE DES TOITURES

AVIS DE M

1^{er} Pouvoir adjudicateur

Université de la Polynésie française
d'Outumaoro - Punaauia
BP 6570 98702 Faa'a - Tahiti -

2^{ème} Mode de passation

Marché à procédure adaptée : commande publique du 1^{er} avr

3^{ème} Objet

La présente consultation a pour objet la caractérisation et modalités travaux de ravalement de faîtes toitures terrasses de l'Université de la Polynésie française (phase 2 : bâtiments)

4^{ème} Décomposition en tranches

La présente opération est divisée en 3 lots :

Lot n°1 : - Gros-œuvre - charpente

Lot n°2 : - Etanchéité toiture

Lot n°3 : - Peinture - revêtement

5^{ème} Durée du marché

Le délai particulier d'exécution dans le calendrier global d'exécution est détaillé en annexe de l'acte de consultation de la période de préparation qui est

6^{ème} Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent être consultés (version numérique) à l'adresse : B3C - Laurent BARRA
laurentbarra@gmail.com
87.71.04.07

7^{ème} Modalités de réception des offres

Les candidatures et offres doivent être déposées le lundi 21 juin 2021 - 12H00 :

- soit en étant déposées

- soit en étant adressées par recommandé à l'adresse

- Université de la Polynésie française

Direction du Patrimoine et des Travaux

Campus d'Outumaoro - Punaauia

BP 6570 98702 Faa'a - Tahiti

• soit envoyées par courrier

8^{ème} Contenu et présentation des offres

Ils sont précisés dans le règlement

9^{ème} Délai de validité des offres

10^{ème} Critères de sélection des offres

Les critères sont énoncés et détaillés dans le règlement de consultation.

11^{ème} Renseignements

Université de la Polynésie française

Direction du Patrimoine et des Travaux

d'Outumaoro - Punaauia

BP 6570 98702 Faa'a - Tahiti

achat.public@upf.pf

Ou

Groupe B3C/BET David

laurentbarra@gmail.com

beldavidfrance@gmail.com

87.71.04.07

Une visite (fortement conseillée)

le vendredi 04 juin 2021 à 8h

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

(Arrêté n° 2855 CM du 25/12/2019 modifié
Arrêté n° 2856 CM du 26/12/2019)

AVIS DE MODIFICATION

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT FORTUNÉ PARTIE HAUTE & EXTENSIONS

Annonce n° 60638

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (29 avril 2021)

Président : PEREZ Jean-Paul
Vice-président : VILLA Yves
Secrétaire : PEREZ Christine
Trésorier : MARTIN Bruno
Assesseur : BISSON Gaétan

ELECTION DU SYNDIC :

Président : PEREZ Jean-Paul
Vice-président : VILLA Yves
Secrétaire : PEREZ Christine
Trésorier : MARTIN Bruno

COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Annonce n° 74437

Dans le cadre de l'exploitation d'un barrage hydroélectrique à la cote 95, dans la commune de Papenoo (Hitia'a O Te Ra), vallée de la Papenoo, pour le compte de Marama Nui, une enquête publique est ouverte par arrêté n° 5496 MEF du 18 mai 2021. Cette enquête est relative à la demande de modification de la concession de forces hydrauliques et à l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) du projet.

Cette enquête aura lieu du 26 mai 2021 au samedi 26 juin 2021.

Le public peut venir consulter le dossier aux heures d'ouverture à la mairie de Hitia'a O Te Ra, à la mairie annexe de Papenoo ou au service des énergies (à Papeete) et formuler ses remarques dans un registre ouvert à cet effet.

M. Gaspard PONIA, commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public à la mairie annexe de Papenoo aux lieux et horaires suivants :

- mercredi 26 mai de 8 heures à 14 heures ;
- mercredi 2 juin de 8 heures à 14 heures ;
- mercredi 9 juin de 8 heures à 14 heures ;
- mercredi 16 juin de 8 heures à 14 heures ;
- mercredi 23 juin de 8 heures à 14 heures.

AVIS DE MODIFICATION

ETABLISSEMENTS ASIN dit TAHITI CYCLES

Société à responsabilité limitée

au capital de 5 000 000 F CFP

Siège social : Rue Nansouty, face à l'école Vienot

RCS Papeete n° TPI 7469B, n° TAHITI 043034

Annonce n° 95159

En date du 6 avril 2021, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Albert ASIN depuis le 30 septembre 2020, et maintient M. Raymond ASIN en qualité de gérant de la société LES ETABLISSEMENTS ASIN dit TAHITI CYCLES.

Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION

SOCIETE OCEANIQUE DE FINANCEMENT (OFINA)

Société anonyme au capital de 507 000 000 F CFP

Siège social : Immeuble Toru,

63, avenue du Maréchal-Foch, Papeete

RCS Papeete n° TPI 04 297 B, n° TAHITI 723551

Annonce n° 10349

Désignation d'un commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2021 de la société OFINA.

Il en résulte les modifications suivantes :

EDT

ENGIE

COMMANDE N° P813890 DU 18/05/21

GA III

FOURNISSEUR : REGIE OUTRE MER (FTP)
REGOUT Imm.Shangrilla - Rue Clappier

BP 40265 FARE TONY
98713 PAPEETE - TAHITI
PF Polynesie Française

Contact :
Tél : 50 65 75
Fax : 50 65 76
Mail : stephanie.lautret@francelvpub.fr

Facture : 1 Original pour tout règlement

Paieement : Par Virement 30J date Réception Factur

Conditions : Indiquer Impérativement le N° de Commande EDT P813890 sur la facture
à adresser à EDT- Sce Comptabilité Fournisseur sous peine de retard de paiement

Créée par : VWOHLER

Sté : 01/Ets : 00/Sce : 700003/Mag : 01

Suite Votre Offre :

P	Article	Désignation	Réf.Four	QTE / UN	Prix Unit.	Valeur Tot.	DL
1	X623101	CONCEPTION PUB ET ANNONCES COMMUNIQUE - Avis enquête publique Barrage Hydro Cote 95 à Papenoo		1,00UN	24.000,00	24.000,00	

Approuvé par ACORBINDEB le 17/05/21

Total H.T. ==>

24.000,00 XPF

R. P. 21

N° . 32021 00 260
Commande N° P813890 du 18/05/2021

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'exploitation d'un barrage hydroélectrique à la cote 95, dans la commune de Papenoo (Hitia'a O Te Ra), Vallée de la Papenoo, pour le compte de MARAMA NUI, une enquête publique est ouverte par arrêté n° 5496/MEF du 18 mai 2021. Cette enquête est relative à la demande de modification de la concession de forces hydrauliques et à l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) du projet.

Cette enquête aura lieu du 26 mai 2021 au samedi 26 juin 2021.

Le public peut venir consulter le dossier aux heures d'ouverture à la mairie de Hitia'a O Te Ra, à la mairie annexe de Papenoo ou au Service des Énergies (à Papeete) et formuler ses remarques dans un registre ouvert à cet effet.

Monsieur Gaspard PONIA, commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie annexe de Papenoo aux lieux et horaires suivants :

- mercredi 26 mai de 8 heures à 14 heures
- mercredi 2 juin de 8 heures à 14 heures
- mercredi 9 juin de 8 heures à 14 heures
- mercredi 16 juin de 8 heures à 14 heures
- mercredi 23 juin de 8 heures à 14 heures

PONT
18/05/2021

Ronpke l'eros
Président
Jeri

polynésie • 1
france • tv

Fiche de passage des communiqués à l'antenne Radio
Français & Tahitien

DATE	JOURS	MATIN	MIDI	SOIR
	LUNDI			
25/05	MARDI		A - E	
	MERCREDI			
	JEUDI			
	VENREDI			
	SAMEDI			
	DIMANCHE			

notz F
 $200 \times 20 \times 4 = 16000$
 $TVa/51 = 2080$
18080

Le 23/06/2021

SERVICE FINANCIER
Contact : helani.pirato@francetv.fr

FACTURE / INVOICE N° 3202100260

Prière de rappeler le N° de la facture lors de votre règlement

Adresse de Facturation / Invoicing Address

ELECTRICITE DE TAHITI
SCE COMPTABILITE FRS
BP 8021
FAAA 98703
POLYNÉSIE FRANÇAISE
Polynésie française

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE CLIENT :
N° CLIENT : 502678

Echéance en jours / Payment Terms : 30 Net

Vos Références :

DESIGNATION / LIBELLE DE LA PRESTATION / DETAIL	QTE	PRIX UNITAIRE	CODE TVA	MONTANT HT
COMMANDE N°P813890 DU 18/05/021 COMMUNIQUE - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE D'UN BARRAGE HYDROELECTRIQUE A LA COTE 95.	1	16 000	13%	16 000

BASE HT	CODE TVA	TAUX DE TVA	MONTANT TVA
16 000,00	AR PY 13% ENCA	13%	2 080,00
Total HT 16 000,00		Total TVA	2 080,00

NET A PAYER / TOTAL DUE

XPF 18 080,00

Conditions générales de vente : Aucun escompte accordé en cas de paiement comptant.

En cas de contestation, les tribunaux de Paris sont seuls compétents, la loi française étant applicable. En cas de retard de paiement, les intérêts de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal seront dûs par le client à compter de la date d'exigibilité de la facture. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour recouvrement sera facturée.

Valeur en votre règlement à l'ordre de :

SERVICE REGLEMENT
FRANCE TÉLÉVISIONS POLYNÉSIE N° TAHITI 161661
SERVICE COMPTABLE
CENTRE PAMATAI - BP 60125 FAAA
TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE 98702 FAAA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

VIREMENT sur le compte : BANQUE DE TAHITI
IBAN : FR76 1223 9000 0131 8381 0100 015
Compte : 12239 00001 31838 101000
BIC : CEPAPFTP

REFERENCE A RAPPELER LORS DE VOTRE REGLEMENT

FACTURE : 3202100260

CLIENT : ELECTRICITE DE TAHITI

Montant Total : 18 080,00 XPX

MAIRIE PAPENOO
Reçu le 24/05/2021
N°

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A UNE MODIFICATION DE
CONCESSION DE FORCES HYDRAULIQUES
ET EVALUATION D'IMPACT SUR
L'ENVIRONNEMENT (EIE)**

Commune associée de Papenoo

Document pour la consultation du publique à la mairie de HITIA'A O TE RA

- Dossier de consultation
- Registre de doléance
- Affiche d'avis d'enquête publique à mettre en mairie



MINISTRE
DES FINANCES,
DE L'ECONOMIE,
*en charge de l'énergie,
de la protection sociale généralisée
et de la coordination de l'action gouvernementale*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 05496 / MEF du 18 MAI 2021

portant ouverture d'une enquête publique relative à une modification de la concession d'aménagement et d'exploitation d'un ouvrage situé sur la commune de Hitia'a O Te Ra et destinée à utiliser l'énergie des cours d'eau dans la vallée de la Papenoo à la cote 95 à la demande de la société Marama Nui.

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE,
en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale

NOR :
ENR2153568AM-1

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MEF 1
SDE 2
DAG 1
DPI 1
DAF 1
DEQ 1
DIREN 1
Mairie de Hitiaa 1
O Te Ra
JOPF 1

Trans. (avec AR) :
HC 1

Lexpol :
DMRA

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717/PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu Vule code de l'énergie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 150/CM du 27 février 1985 relatif à la forme et à la procédure d'instruction des demandes en concession ou en autorisation et des déclarations d'utilité publique des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté n° 747/CM du 10 juillet 1995 portant approbation d'une convention et du cahier des charges de la concession de forces hydrauliques n° 95-1258 du 11 août 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1378/CM du 11 décembre 1997 approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° 95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de la moyenne vallée de Papenoo ;

Vu l'arrêté n° 2174/CM du 24 décembre 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au cahier des charges de la convention n° 95-1258 du 11 août 1995 relative à la concession de forces hydrauliques de la moyenne vallée de Papenoo ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 572/SDE du 26 mars 2021 formulée par la société Marama Nui et les documents annexés à cette demande ;

Vu l'arrêté n° 278 / PR du 14 mai 2021 portant modification des attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

ARRETE

Article 1er. - Une enquête publique préalable à la modification de la concession d'aménagement et d'exploitation par la société Marama Nui d'un barrage hydroélectrique situé sur la commune de Hitia'a O Te Ra et destiné à utiliser l'énergie des cours d'eau dans la vallée de la Papenoo à la cote 95 est ordonnée et ouverte dans cette commune.

Article 2. - Cette enquête publique se déroule du 26 mai 2021 au 26 juin 2021 inclus.



Article 8. - Le Ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, le chef du service des énergies, le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

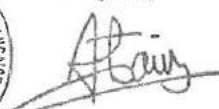
19 MAI 2021

Le Ministre
des finances,
de l'économie,
*en charge de l'énergie,
de la protection sociale généralisée
et de la coordination de l'action gouvernementale*



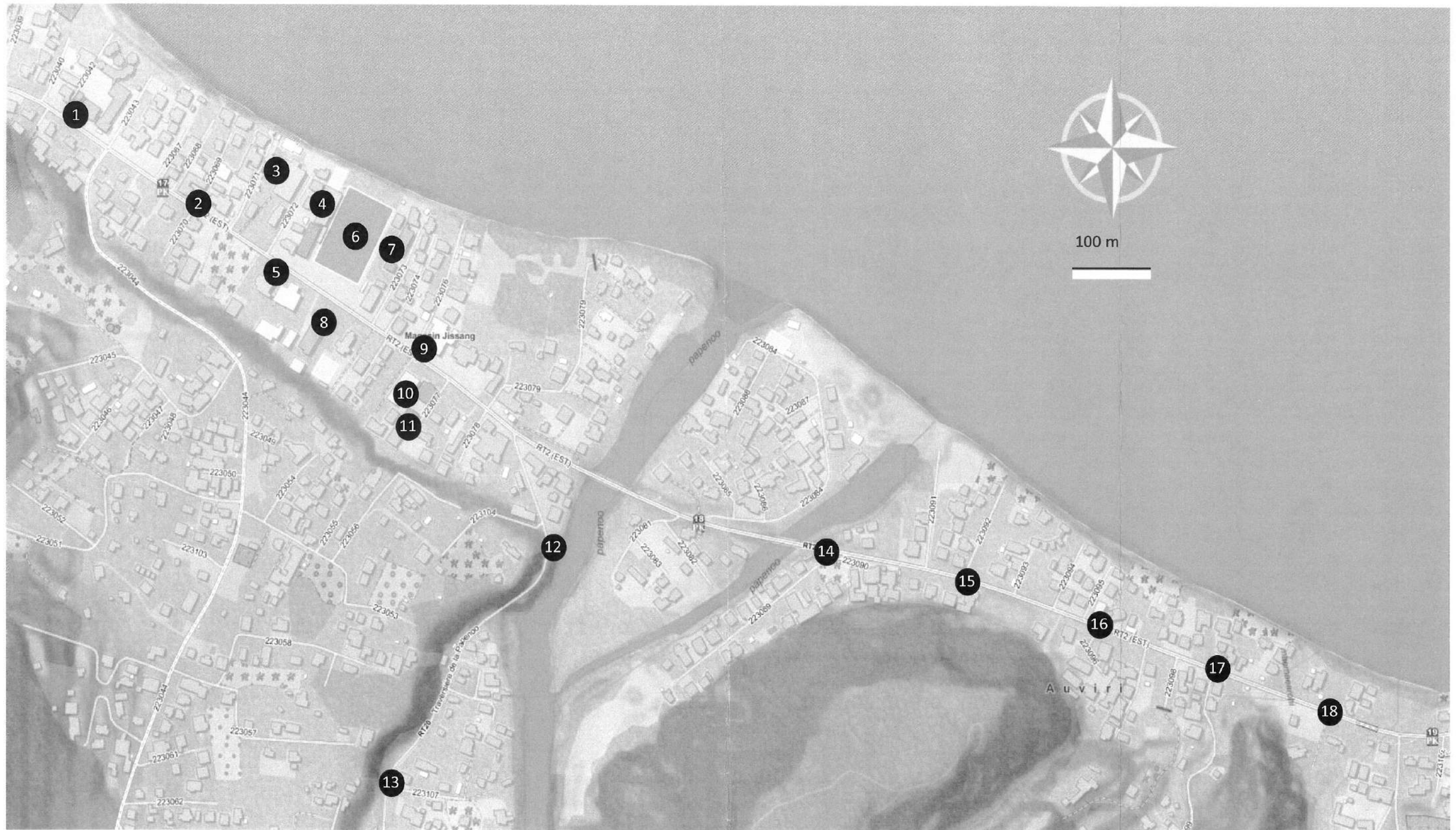
Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI



PLAN D’AFFICHAGE – PROJET HYDROMAX 95 – PAPENOO



1	École primaire
2	Salle de réunion / Garage
3	Salle omnisport
4	Salle omnisport
5	Salle de réunion / Association Turu Ma

6	Complexe sportif
7	Centre de formation
8	CJA
9	Magasin
10	Magasin

11	Dispensaire
12	Poste de Police sur le panneau à l'entrée de la Papenoo
13	Dans le quartier à l'entrée de la Papenoo
14 à 18	Le long de la route de ceinture + 2 affiches en plus pour les éventuelles église si elles acceptent